



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Bourse au mérite (au lycée)

Vérfié le 15 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La bourse au mérite est versée à l'élève qui perçoit la bourse de lycée et qui a obtenu une mention *bien* ou *très bien* au diplôme national du brevet.

### Qui est concerné ?

Pour avoir droit à la bourse au mérite, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Bénéficier de la **bourse de lycée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F616>)
- S'engager à poursuivre, avec assiduité, une scolarité jusqu'au **CAP** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10041>) ou jusqu'au bac
- Avoir obtenu une mention « *bien* » ou « *très bien* » au **diplôme national du brevet** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10005>)

**A noter** : le versement de la bourse au mérite peut être interrompu si le conseil de classe juge vos efforts et vos résultats insuffisants.

### Démarche à réaliser

Vous n'avez pas de demande spécifique à faire. En effet, votre dossier de bourse de lycée suffit.

Une fois que la décision d'attribution vous est communiquée, vous devez **vous engager par écrit** à poursuivre votre scolarité avec assiduité jusqu'au **CAP** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10041>) ou jusqu'au bac et obtenir de bons résultats scolaires. Cet engagement doit être remis au lycée dans lequel vous êtes inscrit.

### Montant de la bourse (année 2021-2022)

Le montant de la bourse au mérité dépend de votre échelon à la **bourse de lycée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F616>).

La bourse au mérite est versée en 3 fois en même temps que la bourse de lycée.

Montant de la bourse au mérite selon votre échelon

Échelon	Montant trimestriel de la bourse au mérite
1	134 €
2	174 €
3	214 €
4	254 €
5	294 €
6	334 €

### Cumul avec d'autres aides

La bourse est obligatoirement cumulée avec la **bourse de lycée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F616>).

Par ailleurs, elle peut être cumulée, sous conditions, avec les aides suivantes :

- **Allocation de rentrée scolaire (ARS)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1878>)

- [Aides pour l'élève inscrit dans la voie professionnelle](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32915) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32915)
- [Prime à l'internat](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1886) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1886)
- [Fonds social lycéen](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1025) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1025)
- [Aides pour la cantine](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19294) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19294)

#### Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles R531-19 à D531-22 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020743169&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020743169&cidTexte=LEGITEXT000006071191)  
*Critère d'attribution des bourses nationales d'études du second degré de lycée*
- Code de l'éducation : articles D531-37 à D531-41 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020743125&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020743125&cidTexte=LEGITEXT000006071191)  
*Bourses au mérite*
- Arrêté du 22 mars 2016 fixant le montant de la bourse au mérite à compter de l'année scolaire 2016-2017 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032325022) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032325022)
- Circulaire du 10 août 2021 relative aux bourses au mérite [↗](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2101249C.htm) (https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2101249C.htm)

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

#### Nos partenaires

-

[sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0